

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON D'EPINAY SOUS SENART

MAIRIE DE QUINCY-SOUS-SENART

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf janvier à dix-huit heures, le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Quincy-sous-Sénart,

Etaient présents les délégués ci-après :

OBJET : N° 3

**Autorisation de
procéder à des dépenses
d'investissement avant
l'adoption du budget
primitif 2023**

date de convocation :
3 janvier 2023

date d'affichage :
3 janvier 2023

Nombre de délégués
en exercice : 8

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Absente excusée : 1

BOUSSY-SAINT-ANTOINE

MEMBRES TITULAIRES

M. Romain COLAS, maire
Mme Christine COTTE, 1^{ère} adjointe au maire
M. Sébastien CEAUX, 4^{ème} adjoint au maire

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Meriem RAFRAFI, 5^{ème} adjointe au maire

QUINCY-SOUS-SENART

MEMBRES TITULAIRES

Mme Christine GARNIER, maire
Mme Danielle COUVREUX, 8^{ème} adjoint au maire
M. Fabien FOURNIER, conseiller municipal

A DONNE PROCURATION

M. Jacky GERARD, 5^{ème} adjoint au maire à Mme Acacia GAROU, 6^{ème} adjoint au maire et membre suppléante du SIMS

Secrétaire de séance : Mme Danielle COUVREUX

Objet n°3 : Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit une limite de 48 565,58 €. Le montant et l'affectation des crédits sont les suivants, pour un total de **47 700 €** :

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » :	1 000 €
2031 Frais d'étude :	500 €
2051 Concessions et licences :	500 €
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » :	2 700 €
2183 Matériel informatique :	1 000 €
2184 Mobilier (divers) :	700 €
2188 Matériels divers :	1 000 €
Chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » :	44 000 €
45817 Opération n°7	44 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Présidente

Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

Danielle COUVREUX